M. Munro: Que dites-vous là?

M. Lewis: Je dis au député d'Hamilton-Est qu'il s'agit d'une mesure législative consacrant l'entente.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? A-t-il des raisons de croire qu'au moment de la présentation du bill, les parties s'étaient entendues sur quelque chose?

M. Lewis: Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il des motifs pour croire qu'au moment où le député de Skeena projetait de présenter sa proposition de loi, les parties s'étaient entendues sur un point quelconque?

M. Lewis: Il y a dans le compte rendu, et particulièrement dans le rapport du juge Lippé, des indications d'un échange de vues sur les salaires et les questions semblables; il est donc parfaitement clair que, lorsque la contreproposition du syndicat a été faite, elle renfermait précisément, dans l'ensemble des articles sur les salaires, celui des 40c. pour 1966 et des 40c. pour 1967 qu'avait proposé la Fédération des armateurs.

• (5.20 p.m.)

Je ne fends pas les cheveux en quatre, monsieur l'Orateur. J'estime de la plus haute importance qu'il ait dit: «à condition que nous ayons une diminution des groupes de travail ou une augmentation de productivité, au moins la deuxième année du contrat». Je dis donc aux deux ministres qu'à ce moment, le gouvernement se trouvait devant une alternative: incorporer dans la mesure législative les questions sur lesquelles un accord était intervenu et laisser à un arbitrage définitif et obligatoire le soin de régler les points en litige dont s'inquiétait la direction, ou bien présenter une mesure législative qui irait à l'encontre des intérêts des débardeurs; c'est cette dernière possibilité qui a été choisie. Le gouvernement aurait pu présenter un projet de loi visant à faire appliquer les salaires et les autres points ayant fait l'objet d'une entente, et laisser les problèmes en litige au commissaire enquêteur. Au contraire, ce sont les points auxquels le syndicat s'opposait qui seront finalement décidés par le commissaire enquêteur. Voilà où en est la situation.

Ma deuxième objection grave, comme je l'ai fait comprendre, c'est que le projet de loi représente une distorsion de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je déclare au

ministre qu'à partir d'aujourd'hui les mouvements ouvriers canadiens auront le droit de tenir pour suspecte toute nomination de commissaire chargé d'enquêter en vertu de la loi susdite. Ils seront en droit de se demander s'il ne s'agit pas de la première étape d'une autre mesure législative visant à leur imposer un arbitrage obligatoire?

Je demande au ministre: Pourquoi tant se presser? Le ministre dit que nous devons agir maintenant, alors que l'affaire est encore fraîche dans la mémoire de chacun. Pourquoi. monsieur l'Orateur? Voilà bien, qu'on me permette de le dire, l'argument le plus ridicule qui soit. La chose devrait être fraîche dans la mémoire de qui? Et pourquoi faut-il se dépêcher? Pourquoi devons-nous adopter cette mesure législative le 14 juillet 1966? Pourquoi ne peut-on pas l'adopter dans six mois? Pourquoi le ministre ne peut-il pas attendre les recommandation de la Commission d'enquête? Le pire qui puisse arri-ver, c'est que les soi-disant améliorations n'apparaissent pas en 1967, mais en 1968. Quelles en seront les conséquences? Les membres de la Fédération des armateurs vont-il faire faillite? Moi, je sais qu'ils font assez de bénéfices pour pouvoir supporter le fardeau additionnel des salaires sans mettre en danger leur existence et l'existence de leurs associés. Notre expérience nous fait douter de la sagesse de ce que fait le ministre.

J'ai lu l'autre jour un communiqué sur la nomination de M. Laurent Picard comme commissaire de l'enquête. Je m'y intéressais, parce que je voulais voir quelle expérience il avait. J'aimerais préciser immédiatement que je n'ai aucune raison d'attaquer M. Picard. Je ne crois pas l'avoir jamais rencontré, ou du moins je ne m'en souviens pas. C'est un homme fort honorable, que je sache. Toutefois, le communiqué du ministère du Travail montre que M. Picard a de l'expérience seulement dans l'administration.

Permettez-moi de vous lire les deux premiers paragraphes de la page 2 du communiqué:

M. Picard est le directeur associé de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et le directeur de la faculté de l'administration commerciale. Il est membre de la Commission de l'enseignement et de l'éducation supérieure du Québec et président de la Commission de recherches sur l'industrie de la chaussure de la province du Québec. Il a reçu son baccalauréat en science appliquées (physique) de l'Université Laval, et son doctorat en administration des affaires de l'Université Harvard.

Veuillez ensuite noter ce dernier paragraphe, monsieur l'Orateur:

M. Picard a effectué des recherches et a été consulté au sujet de plusieurs industries, y compris celles-ci: l'aluminium, l'imprimerie, l'électronique,